

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP n° 26F400)

en date du 10/06/26 , relatif au marché n°2026002DF2F400

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'AIR DE LA DELEGATION REGIONALE IRD OCCITANIE

Procédure de passation :

Marché public passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Forme du marché :

- Pour les prestations de maintenance préventive : marché ordinaire.
- Pour les prestations de maintenance corrective : accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de **300 000 EUR HT** pour toute la durée du marché (toutes reconductions comprises).

SOMMAIRE

Préambule – Présentation de l'IRD :	3
Article 1. <i>Objet du marché</i>	3
Article 2. <i>Allotissement – Forme du marché</i>	4
2.01 Allotissement	4
2.02 Forme du marché	4
Article 3. <i>Nature et conditions d'exécution des prestations</i>	4
3.01 Dispositions générales	4
3.02 Nature et modalités d'exécution	5
3.02.1 <i>Maintenance préventive</i>	5
3.02.2 <i>Maintenance corrective</i>	6
3.03 Délai d'intervention des prestations	7
3.04 Suivi du marché et des opérations tout au long de l'année	7
3.05 Suivi et tracabilité des documents	8
3.06 Personnel intervenant	8
3.07 Remise des équipements en fin de marché	9
Article 4. <i>ANNEXES AU CCTP</i>	9

Préambule – Présentation de l'IRD :

L'Institut de recherche pour le développement (IRD) est un établissement public français placé sous la double tutelle du Ministère en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de celui de l'Europe et des affaires étrangères.

L'IRD porte une démarche originale de recherche, d'expertise, de formation et de partage des savoirs au bénéfice des territoires et pays qui font de la science et de l'innovation un des premiers leviers de leur développement.

Ces programmes de recherche destinés à apporter une aide au développement des pays du Sud s'orientent autour des sciences humaines et sociales (géographie, sociologie...), des sciences de la santé (maladies infectieuses, grandes endémies, nutrition, environnement) et des sciences de la nature (hydrologie, pédologie, géophysique, ichtyologie...).

Site :

Le site montpelliérain de la Délégation régionale Occitanie (DRO) comprend le bâtiment principal, des extensions, des serres, des laboratoires, des locaux techniques et une animalerie.

Article 1. Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) concernent un marché de services pour des prestations de :

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'AIR DE LA DELEGATION REGIONALE IRD OCCITANIE

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'air situées sur le site de la Délégation Régionale IRD Occitanie (DRO), 911, Avenue Agropolis – BP 64501 – 34 394 Montpellier cedex 5.

Pour des raisons de confidentialité, les plans des sites ne sont pas communiqués dans ce document, ils seront remis lors de la visite sur sites.

Ces installations de traitement d'air sont réparties sous deux chapitres :

➤ **Chapitre 1 :**

La ventilation collective répartie par zone :

(Les plans vous seront communiqués lors de la visite)

- | | |
|----------|-----------|
| - Zone 1 | - Zone 2 |
| - Zone 3 | - Zone 4 |
| - Zone 5 | - Zone 6 |
| - Zone 8 | - Zone 10 |

➤ **Chapitre 2 :**

La ventilation scientifique répartie par équipement :

- Animalerie A1 A2
- Chambres de culture
- Laboratoires de confinement
- Insectarium I1 I2 I3

Article 2. Allotissement – Forme du marché

2.01 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti car la nature même de son objet ne permet pas la distinction de prestations différenciables et/ou divisibles.

2.02 Forme du marché

Pour la **maintenance préventive** : un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

Pour la **maintenance corrective** : conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique, un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT pour toute la durée du marché (reconduction comprise).

Article 3. Nature et conditions d'exécution des prestations

3.01 Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

La personne responsable du suivi du marché à l'IRD est le Responsable du « Service Patrimoine et Logistiques (SPL) » ou son représentant habilité.

➤ Connaissance des équipements - Prise en charge en début de marché

Le Titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires en vue du maintien en état normal et sécurisé des équipements objets du présent marché.

Le Titulaire est réputé être parfaitement informé et avoir une parfaite connaissance :

- de la constitution des bâtiments et des contraintes dues à leur destination ;
- de la nature des équipements existants dont il doit assurer l'entretien et les petites réparations ;
- des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des locaux.

Les renseignements mentionnés dans le présent C.C.T.P. sont donnés à titre indicatif, le Titulaire étant réputé en avoir vérifié le contenu préalablement à l'établissement de son offre par la visite des lieux dont les modalités sont définies dans le Règlement de la Consultation n°26F400 ou par la justification, apportée en annexe de son mémoire technique, qu'il dispose d'une connaissance approfondie des équipements sur chacun des sites, des prestations à réaliser dans le cadre du présent marché et des lieux où sont installés les équipements.

Le Titulaire ne peut se prévaloir de la méconnaissance ou de l'insuffisance d'information sur les équipements existants ou de faire état d'une erreur, omission ou imprécision quelconque, pour ne pas exécuter tout ou partie des prestations nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans le cadre défini par le présent C.C.T.P.

Il renonce à faire état des éventuelles difficultés provenant de l'état des équipements existants. Il demeure seul responsable des erreurs qui peuvent se produire soit de son fait soit par manque de vérification des documents contractuels.

A l'issue de la première visite d'entretien courant, le Titulaire établit un rapport tel que décrit à l'article **3.04 et 3.05** du présent CCTP. Le Titulaire porte à ce rapport toutes les remarques et réserves qui lui semblent

opportunes. Cependant ces réserves ou inexactitudes ne le libèrent pas de ses obligations de maintenance préventive et corrective comme il est précisé ci-dessus et ne remettent pas en cause les prix arrêtés. Il renonce donc à faire état des éventuelles difficultés provenant de l'état des équipements existants.

➤ **Obligations particulières**

Le Titulaire s'engage à satisfaire aux différentes obligations ci-après :

- **Obligation de résultat** : bon fonctionnement des équipements, respect des délais d'intervention.
- **Obligation d'information** : information concernant l'évolution des textes réglementaires, avec proposition, si nécessaire de travaux de mise en conformité. Informations par écrit aux personnes suivant ce marché, de toute situation anormale, concernant les équipements (fuites, fonctionnement anormal, ...), informations des différentes étapes des interventions de dépannage.
- **Obligation d'assistance technique** : assistance technique, lors de tout contrôle, visite, essai réglementaire, demandés par l'IRD.
- **Obligation d'évacuer et de recycler l'ensemble des déchets produits par sa propre filière** : ceci concerne la reprise du matériel remplacé, les accessoires, les dispositifs de nettoyage, les graisses, les huiles, les batteries, les filtres, les courroies, etc., mais également les emballages.

Provenance et garantie des pièces détachées de remplacement Le Titulaire fournit des pièces neuves et de préférence d'origine, c'est-à-dire provenant du ou des constructeurs des équipements du marché.

Dans le cas où le Titulaire choisit de fournir des pièces détachées d'une autre provenance, il se conforme aux règles suivantes :

- Les pièces sont conformes au cahier des charges du constructeur des équipements ;
- Les pièces sont de marquage CE ;
- Les adaptations nécessaires au montage et au bon fonctionnement de ces pièces sont à sa charge sans qu'il puisse prétendre à une rémunération supplémentaire.

Le Titulaire indiquera dans les rapports d'intervention les garanties appliquées aux différentes pièces remplacées dans le cadre des opérations du marché.

3.02 Nature et modalités d'exécution

3.02.1 Maintenance préventive :

La maintenance préventive est définie par la norme NF EN 13306 comme celle, qui exécutée à des intervalles prédéterminés ou selon des critères prescrits, est destinée à réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation du fonctionnement d'un équipement. Les prestations sont ainsi destinées à maintenir dans le temps les performances des installations à un niveau optimal proche de ses performances initiales.

Dans le cadre de son obligation de résultat, pour assurer la maintenance des installations, le Titulaire :

- Veille à ce que tous les matériels soient toujours dans un état de fonctionnement optimum, proche de l'état neuf ;
- Assure, sans surcoût, le remplacement provisoire d'un matériel indisponible par un matériel équivalent en cas de nécessité de service ;
- Propose à l'IRD des remplacements d'équipement ou des acquisitions nouvelles, dans le but d'améliorer la qualité du service. L'IRD reste seul juge de l'opportunité des interventions qui s'en

suivront et, en cas de refus, le Titulaire continue à honorer son marché avec les matériels qui lui sont confiés.

Les annexes **1.B et 2.B** du présent C.C.T.P. présentent la périodicité des visites et les opérations **minimales** de maintenance préventive attendues par l'IRD. Le Titulaire réalise les vérifications générales et les opérations de maintenance systématiques en heures ouvrées (de 7h30 à 19h30) du lundi au vendredi. **Un calendrier des dates d'intervention (planning annuel prévisionnel) sera adressé au chargé du suivi de ce marché (william.ribiere@ird.fr), dans un délai de 15 jours suivant la date de notification du marché, puis à chaque date anniversaire du marché pour les années suivantes.**

Le Titulaire effectue les opérations (après concertation avec les constructeurs) nécessaires à l'entretien des équipements. Concernant les filtres et les courroies, le Titulaire effectuera leur remplacement autant que de besoin avec une échéance d'une (1) à quatre (4) fois par an en fonction des équipements (cf. annexes **1.A et 2A**). Le coût de ces fournitures est inclus dans le prix forfaitaire.

Il est également demandé les prestations suivante (cf. DPGF_1^{er} onglet) :

- Le coût des « visites constructeurs annuelles »
- Le coût des étalonnages annuels de **toutes** les sondes process des insectariums du Vectopôle est inclus dans le prix forfaitaire.
- Le coût des analyses d'eau annuel de circuits d'eau glacé et d'eau chaude est inclus dans le prix forfaitaire.
- Le coût du désembouage annuel du réseau et ballon ECS des insectariums du Vectopôle est inclus dans le prix forfaitaire
- Le coût de remplacement de l'anode du ballon d'eau chaude sanitaire (ECS) est prévu dans le prix forfaitaire.
- Le coût des filtres absolus des équipements de **Ventilations scientifiques** (cf. annexe **2.A**) sont inclus dans le prix forfaitaire, ils sont à remplacer tous les deux ans. (voir DPGF_2^{ème} onglet).

Sont à la charge de l'IRD toutes les autres fournitures.

La maintenance préventive des équipements cités comprend la maintenance des armoires de régulation, d'alimentations et de protections électriques associés.

A l'inverse, sont exclues les lignes d'alimentation et les protections électriques des équipements du TGBT aux armoires divisionnaires.

3.02.2 Maintenance corrective

Conformément à la norme NF EN 13306, la maintenance corrective a pour objectif, lors de la détection d'une panne, de remettre l'équipement concerné dans l'état dans lequel il peut accomplir sa fonction en toute condition de fiabilité et de sécurité.

Elle intègre :

- La maintenance palliative : il s'agit du dépannage, c'est-à-dire les opérations nécessaires à rétablir le fonctionnement, même de façon provisoire.
Le personnel intervenant est qualifié et équipé du matériel et de l'outillage lui permettant de réaliser les dépannages courants.
- La maintenance curative : il s'agit des opérations destinées à remettre en ordre intégralement une installation suite ou pas à un dépannage. Les mêmes règles que ci-dessus s'appliquent.

Le Titulaire dispose, d'une structure d'accueil 365 jours sur 365, sept jours sur sept et 24 heures sur 24, avec des équipes de chantier, de techniciens et de responsables formés aux exigences de continuité de service. En effet, les dépannages sur les installations scientifiques et les installations de l'animalerie, secteurs où les équipements doivent être opérationnels en permanence, devront être effectués selon le délai d'intervention défini à l'article **3.03** infra.

Les réparations relevant de la maintenance corrective feront l'objet d'un devis séparant clairement le coût de la main d'œuvre, les frais de déplacement, sur la base des prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires, et celui des fournitures qui sera joint au bon de commande.

Dans tous les cas et selon les dispositions de l'article 3.05 infra du présent marché, un rapport d'intervention détaillé est exigé et sera disponible sur sa plateforme WEB, de préférence au Responsable du SPL ou son représentant habilité, ou à défaut à l'accueil.

3.03 Délai d'intervention des prestations

- Concernant les interventions au titre de la maintenance préventive :

La périodicité des visites est définie aux annexes **1.B** et **2.B** du présent C.C.T.P.

Le Titulaire informera par messagerie électronique (e-mail) le Responsable du SPL ou son représentant habilité, de la date et heure prévues de l'intervention au titre de la maintenance préventive. A chaque visite, le prestataire renseignera une main courante située à l'accueil sur les activités réalisées.

- Concernant les interventions au titre de la maintenance corrective :
- Les dépannages sur les installations de ventilation collective (chapitre 1 – annexe 1.A) devront être effectués 5 /7 jours, de 7h 30 à 19h30 dans un délai de 12 heures suivant une demande d'intervention par appel téléphonique et/ou via une plateforme WEB du Titulaire qui sera confirmé par un numéro de suivi via la plateforme WEB du titulaire. Le Titulaire informera le Responsable du SPL ou son représentant habilité, de la date et heure prévues de l'intervention. A chaque visite, le prestataire renseignera son intervention sur la plateforme WEB dédié.
- Les dépannages sur les installations scientifiques (chapitre 2 – annexe 2.A) devront être effectués 7 jours/7, 24h/24 dans un délai de 2 heures suivant une demande d'intervention par appel téléphonique et/ou via une plateforme WEB du Titulaire qui sera confirmé par un numéro de suivi via la plateforme WEB du titulaire. Le Titulaire informera le Responsable du SPL ou son représentant habilité, de l'heure d'intervention. A chaque visite, le prestataire renseignera son intervention sur la plateforme WEB dédié.

Les pénalités prévues à l'article **8** du CCAP n°26F400 s'appliqueront en cas de non respect du délai contractuel.

3.04 Suivi du marché et des opérations tout au long de l'année

Le titulaire proposera une organisation permettant de suivre par l'IRD l'exécution du marché tout au long de l'année avec a minima une réunion trimestrielle dans les locaux de l'IRD.

Cette organisation permettra de suivre la réalisation du planning de maintenance, de connaître les temps de présences sur site, qui a réalisé les opérations, de suivre l'état des commandes de maintenance corrective (liste non exhaustive...). Le titulaire remet à l'IRD un rapport de suivi complet tel que décrit ci-après.

Après chaque réunion, un compte-rendu sera rédigé par le chargé du suivi du marché de l'IRD et envoyé par mail au titulaire du marché pour visa.

3.05 Suivi et tracabilité des documents

Le Titulaire établit et remet au chargé du suivi de ce marché (william.ribiere@ird.fr), le **planning annuel des interventions préventives** dans les quinze (15) jours suivant la notification pour la première année, et à chaque date anniversaire du marché pour les années suivantes.

A la suite d'une intervention de maintenance préventive, le Titulaire établit :

- Un rapport d'intervention qui doit indiquer les informations suivantes : la date et heure d'intervention, la durée, l'installation concernée, la nature de la prestation exécutée, le ou les intervenant(s).
Ce rapport est établi en deux (2) exemplaires et validé par le Responsable du SPL ou son représentant habilité. **A chaque visite, le prestataire renseignera son intervention sur la plateforme WEB dédié et consultable par l'IRD.**

A la suite d'une intervention de maintenance corrective, le Titulaire établit :

- Un rapport d'intervention qui doit indiquer les informations suivantes : la date et heure d'intervention, la durée, l'installation concernée, la nature de la prestation exécutée, le ou les intervenant(s).
Ce rapport est établi en deux (2) exemplaires et validé par le Responsable du SPL ou son représentant habilité. **A chaque visite, le prestataire renseignera son intervention sur la plateforme WEB dédié et consultable par l'IRD.**

A la fin de chaque période contractuelle, le Titulaire établit un rapport annuel récapitulant secteur par secteur les interventions de maintenance préventive ou corrective effectuées en précisant la date de réalisation et la nature de chacune, ainsi que des propositions d'améliorations en vue d'économies d'exploitation.

Ce rapport doit être remis à l'IRD pour les trois premières années du marché au plus tard dans les trois semaines suivant la date anniversaire du marché.

A la fin du marché, le Titulaire établit un bilan récapitulatif des quatre années passées (incluant ainsi le rapport annuel de la 4^{ème} année), dans lequel seront détaillés, secteur par secteur, les points suivants :

- La date et la nature des interventions de maintenance préventive ;
- La date et la nature des interventions de maintenance corrective ;
- Des propositions d'améliorations en vue d'économies d'exploitation.

Ce document doit être remis au chargé du suivi du marché (william.ribiere@ird.fr), au plus tard 15 jours avant la date d'échéance du marché.

Tout documents de suivi de la maintenance préventive et corrective doit être consultable en ligne via la plateforme WEB du titulaire.

3.06 Personnel intervenant

Le personnel intervenant sur le site sera présenté par le responsable de la société qui informe l'IRD de son niveau de qualification et d'expérience.

Le Titulaire désigne un responsable technique et administratif (R.T.A.) qui doit être accepté par l'IRD et qui est l'interlocuteur direct et habituel de l'IRD.

Afin de satisfaire aux obligations de résultat et de qualité fixés au présent marché, l'IRD se réserve le droit, à tout moment en cas de mauvaise exécution constatée du marché, de demander :

- Le remplacement de tout membre du personnel du Titulaire ou même de lui refuser l'accès des lieux en tout ou partie ;
- Le renforcement en qualification du personnel du Titulaire (suivie d'une formation par exemple).

Le titulaire devra répondre à la demande de l'IRD dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la demande l'IRD. A défaut il se verra appliquer les pénalités prévues à l'article 8 du CCAP n°26F400.

Les prestations et travaux sont exécutés sous la direction du Titulaire qui doit se conformer strictement aux prescriptions de l'IRD.

Le personnel intervenant sera informé des particularités liées aux activités de la Délégation régionale (DR) IRD Occitanie par le service prévention et sécurité (SPS).

Le personnel affecté sera tenu à une obligation de discrétion au sujet des activités de l'IRD dont il aurait connaissance de par l'exercice de son travail. Le non-respect de cette clause peut entraîner le retrait de son agrément.

Le Titulaire conserve, au-delà du marché, l'obligation de tenir confidentiel tout renseignement obtenu dans le cadre de la passation ou de l'exécution du présent marché.

3.07 Remise des équipements en fin de marché

Le Titulaire s'engage à laisser, en fin d'exécution du marché, les installations en parfait état de fonctionnement, de propreté, d'entretien et prêtes à assurer, sans incident prévisible, une nouvelle année de service. Il s'engage également à restituer toute la documentation qui lui a été remise en début de marché ou constituée par lui au cours du marché.

Deux (2) mois avant l'expiration du marché, ou à l'issue de la dernière intervention de maintenance préventive, un état des lieux et un procès-verbal d'examen de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations seront dressés contradictoirement.

En cas de contestation, un expert est désigné d'un commun accord – à défaut d'accord, l'affaire est soumise à la juridiction compétente.

Le Titulaire dispose d'un (1) mois pour lever les réserves formulées dans le procès-verbal. Dans le cas contraire, les travaux de remise en état peuvent être assurés par l'IRD à la charge du Titulaire. Le paiement de ces travaux est assuré par une réfaction sur les dernières factures ou par tout autre moyen.

Les stipulations précédentes sont également applicables en cas de résiliation.

Article 4. ANNEXES AU CCTP

Est annexé au présent cahier des clauses techniques particulières, les annexes suivantes :

ANNEXE 1-A : LISTING DU MATERIEL CHAPITRE 1 – VENTILATION COLLECTIVE

ANNEXE 1-B : PERIODICITE DES PRESTATIONS MINIMALES DE MAINTENANCE PREVENTIVE DE LA VENTILATION COLLECTIVE

ANNEXE 2-A : LISTING DU MATERIEL CHAPITRE 2 – VENTILATION SCIENTIFIQUES

ANNEXE 2-B : PERIODICITE DES PRESTATIONS MINIMALES DE MAINTENANCE PREVENTIVE DE LA VENTILATION SCIENTIFIQUES